



DECISION DU MAIRE N°30/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

CONTRAT DE CESSIION ARTISTIQUE
Animation Soirée Election Miss Verneuil 2027
Samedi 27 mars 2027

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – De conclure un contrat avec Association Pacifik dont le siège social est 318 Route du Fuméou 83160 LA VALETTE DU VAR, pour l'organisation d'un spectacle technique son et lumière « Rêve » le samedi 27 mars 2027 à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro.

Article 2 – Le montant de la prestation (cotisations sociales incluses) est fixé à 3 300€ Net.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Madame le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- OLB Productions

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 30 septembre 2026

Le Maire

Philippe KELLNER

